

## 2.1. PRÉSTATIONS OBLIGATOIREEMENT INCLUSES DANS LE FORFAIT DU SYNDIC

<b>Visites et vérifications de la copropriété</b>	<p>Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : [REDACTED]</p> <p>Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de : [REDACTED] heures</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s) :</p> <p><input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non</p> <p>Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport :</p> <p><input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non</p>
<b>Tenue de l'assemblée générale annuelle</b>	<p>L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : [REDACTED] heures [REDACTED]</p> <p>L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de [REDACTED] heures à [REDACTED] heures.</p>

